



Dossier de presse

Embargo : 3 novembre 2006 13h30

Le 3 novembre 2006

Résumé des résultats actuels qui ont été présentés et des résultats intermédiaires de la plate-forme CCDJP-DDPS

1. Principes de base concernant la répartition des tâches pour la sûreté intérieure

Les sept principes de base ci-après sont le résultat le plus marquant des travaux effectués dans le cadre de la plate-forme CCDJP-DDPS.

1. L'armée soutient les autorités civiles sur la base de demandes dans lesquelles les prestations attendues sont définies concrètement. L'engagement de l'armée et le type d'intervention requièrent une approbation politique.
2. La responsabilité de l'engagement relève des autorités civiles, la responsabilité de la conduite du commandement militaire.
3. Pour les engagements effectués en service actif (service d'ordre) dans le cadre de la sûreté intérieure, le principe de la subsidiarité est respecté.
4. Les prestations de l'armée sont négociées et fixées en fonction des ressources disponibles. Elles sont définies tant du point de vue du contenu que de la durée et des lieux d'intervention.
5. Les règles d'engagement et de comportement sont établies d'un commun accord. En cas de divergence, la décision incombe aux autorités civiles.
6. La sauvegarde de la souveraineté de l'espace aérien est l'affaire de la Confédération. Pour des raisons de sécurité, le Conseil fédéral peut limiter l'espace aérien et ordonner des services de police aérienne. Les autorités civiles peuvent demander à la Confédération de prendre des mesures de protection de l'espace aérien.
7. Les processus et les tâches doivent faire l'objet d'exercices communs et la collaboration entre services civils et militaires doit être renforcée à tous les niveaux.

2. Collaboration dans le domaine de la sûreté aérienne

Les membres de l'organe politique considèrent que la collaboration dans le domaine de la sûreté aérienne se déroule, dans une large mesure, sans problème. Afin d'augmenter le professionnalisme des gardes de sûreté aérienne embarqués (les 'Tigers') et du personnel de la sécurité au sol (les 'Foxes'), un nouvel accord sur les questions relatives à la formation et aux interventions a été conclu, l'hiver dernier, entre la CCDJP et le DFJP. Pour l'organisation des cours de perfectionnement, le Service fédéral de sécurité (SFS) peut recourir à l'infrastructure de l'armée au centre d'instruction de Kreuzlingen. En outre, le SFS peut aussi, en complément aux Tigers et aux Foxes qui sont mis à disposition par le corps des polices cantonales, continuer de compter sur les membres du Corps des gardes-frontière et de la Sécurité militaire.

3. Participation de l'armée à la protection de représentations étrangères à partir de 2008

L'orientation commune partagée par la présidence de la CCDJP, les cantons concernés et les villes de Berne, Genève et Zurich, ainsi que par le chef du DDPS dans l'optique de la structure future de la protection des ambassades s'articule autour des points énoncés ci-après.

- Le thème de la protection des ambassades doit être traité au niveau de la CCDJP car la répartition des tâches dans le domaine de la sûreté intérieure concerne tous les cantons.

Communiqué de presse • **Résumé des résultats actuels qui ont été présentés et des résultats intermédiaires de la plate-forme CCDJP-DDPS**

- Le Service fédéral de sécurité examine les besoins en matière de protection pour que la part des forces civiles et des forces militaires puisse être, le cas échéant, redéfinie.
- Des efforts sont consentis qui visent la transformation des contrôles stationnaires en contrôles mobiles.
- La protection des ambassades s'effectue sous la direction des autorités civiles. L'armée doit être intégrée dans la protection des ambassades dans la mesure requise pour la formation des militaires à ces tâches. De la sorte, cette dernière peut appuyer, en temps voulu et avec compétence, les autorités civiles dans le cadre d'un engagement subsidiaire si la situation devenait extraordinaire. On évitera d'engager des troupes en CR à cet effet. Cependant, la décision d'engager des militaires en CR revient au chef du DDPS.
- La Confédération doit indemniser les cantons et les villes à raison de 90 % des coûts occasionnés par la protection des ambassades.
- Les missions confiées aux militaires doivent correspondre à leurs aptitudes et à leur formation. Les « Rules of Engagement » doivent être négociées par le commandant de la police concernée et par le chef de la Sécurité militaire.
- C'est une solution de durée illimitée qui est visée, résiliable par les deux parties dans un délai de deux ans.
- Le délai de transition de la solution actuelle à la future solution est de 2 à 3 ans à partir de la date de la décision.

Si l'assemblée plénière de la CCDJP et du Conseil fédéral sont d'accord avec cette orientation, un message sera élaboré sur cette base et soumis au Parlement. La consultation parlementaire est prévue lors des sessions d'été et d'hiver de 2007.

4. Rôle de la sécurité militaire (séc mil)

Chacun s'accorde à penser que la séc mil ne doit pas avoir de liens de subordination qui en font un 27e corps de police. Les bases juridiques et la variété des tâches que la formation doit assumer dans le cadre de l'armée empêchent cela. Il est important que la séc mil puisse être au courant des développements modernes de la police de sorte qu'elle puisse être engagée subsidiairement, au niveau fédéral, comme élément "de la première heure" en faveur de la police. C'est à la lumière de ces considérations que le rôle de la séc mil est examiné actuellement. Les recommandations correspondantes vont être élaborées au cours de l'année 2007.

5. Reconnaissance professionnelle des membres de la police militaire

Une reconnaissance professionnelle dans le sens d'une formation policière civile n'est pas visée par la séc mil. En raison des similitudes qui existent entre la formation policière civile et l'instruction des policiers militaires, la séc mil reste néanmoins disposée à débattre d'une intégration spécifique de ses membres dans les écoles de police. Parallèlement, une réglementation spéciale relative à la désignation et à la reconnaissance professionnelles des membres de la police militaire doit être examinée.

6. Accord de coopération concernant le calcul des prestations réciproques entre la CCDJP et le DDPS

Dans le cadre de la plate-forme, les valeurs de référence ont été définies en ce qui concerne l'appui réciproque accordé en fournissant du matériel, en mettant à disposition une infrastructure et du personnel. C'est dans le respect du droit des émoluments que le projet d'un accord a été élaboré. Celui-ci contient des procédures simples et communes à toute la Suisse pour les demandes d'appui et pour les dédommagements entre les corps de police, l'Institut suisse de police et l'armée. Si la procédure de consultation des offices aboutit au niveau fédéral et si les cantons approuvent le projet, l'accord doit se concrétiser dans le courant de l'année 2007.

Communiqué de presse • **Résumé des résultats actuels qui ont été présentés et des résultats intermédiaires de la plate-forme CCDJP-DDPS**

7. Tâches de l'armée dans la protection des conférences

En ce qui concerne l'appui subsidiaire de l'armée dans le domaine de la protection des conférences, le forum annuel sur l'économie mondiale de Davos offre un bon exemple de collaboration entre les partenaires civils et militaires. En vue d'un allègement de la charge des organes politiques d'approbation et en regard de la sécurité de la planification, l'approbation accordée pour plusieurs années par le Conseil fédéral et le Parlement de pouvoir engager périodiquement l'armée dans des opérations subsidiaires s'est révélée fructueuse.

8. Exemption du service des membres de la police

Les exigences de la police en rapport avec l'exemption du service ont toutes pu être satisfaites. La modification correspondante de l'ordonnance concernant les obligations militaires est déjà entrée en vigueur le 1er janvier 2006.